

ANNEXE 9

REGLEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif du District, tous les terrains de jeu et en particulier ceux utilisés pour les jeunes doivent être classés, soit par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives, soit par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, pour le niveau auquel appartient le club, avant leur utilisation et au nom de chacun des clubs qui en disposent.

Les terrains doivent être classés :

- au niveau T5, pour pouvoir être utilisés en Départemental 1 Senior,
- au niveau T6, pour pouvoir être utilisés en Départemental 1 U 18, U 16, U 14, C.D.M. et Vétérans.

Conformément au Chapitre 7 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football :

- toutes les installations sportives disposant d'un Numéro National d'Identification (NNI) utilisées en compétitions officielles et ne pouvant être classées dans les niveaux 1 à 6 sont considérées comme des « autres installations sportives utilisées »,
 - ces dernières doivent être classées en niveau Foot A11, Foot A11sy, Foot A11sy ou Foot A11s avec des dimensions de terrain de (90 m à 120 m) x (45 m à 90 m).
 - des dispositions exceptionnelles peuvent être prises pour le classement d'une installation sportive en cas d'impossibilité majeure : emprise foncière, route, immeuble, etc.

Dans le cas où le terrain n'est pas classé au niveau T6, les dimensions minimales des terrains utilisables pour les compétitions de District, hors Division d'Excellence, sont fixées dans le tableau annexé, en fonction de la catégorie d'âge et du niveau hiérarchique de la compétition disputée.

Ces terrains doivent disposer de vestiaires pour les joueurs et les arbitres, ainsi que de sanitaires.

Aucune dimension minimale de ces locaux n'est imposée, mais ces installations doivent être conformes au Règlement Sanitaire Départemental.

LES TERRAINS UTILISÉS POUR LES RENCONTRES DES COUPES DES YVELINES

Le terrain utilisé doit être classé, au minimum :

- jusqu'aux 8^{èmes} de Finales, quelle que soit la Coupe des Yvelines, au niveau correspondant au Championnat de District disputé par l'équipe du club hiérarchiquement la moins élevée,
- à partir des 1/4 de Finales :
 - . en Seniors, C.D.M. et Vétérans, au niveau T6. A défaut, la rencontre sera inversée.
 - . en Jeunes, au niveau T7, avec dimensions minimales de 90 m x 45 m. A défaut, la rencontre sera inversée.

Dans le cas où comme prévu par l'article 4 des Règlements des Coupes des Yvelines, une rencontre devrait, à défaut d'avoir pu se dérouler à la date prévue, se disputer en nocturne, elle devra se dérouler :

- jusqu'aux 8^{èmes} de Finales :
 - en Seniors, C.D.M. et Vétérans, sur un terrain éclairé du club recevant, classé, et possédant les dimensions minimales de 90 m x 45 m,

Si le club recevant ne dispose pas d'un terrain éclairé répondant à ces conditions, la rencontre sera inversée.

- en Jeunes, sur un terrain éclairé du club recevant, classé, et possédant les dimensions minimales correspondant à celles prévues au niveau le plus bas de la compétition de jeunes concernée.

Si le club recevant ne dispose pas d'un terrain éclairé répondant à ces conditions, la rencontre sera inversée.

- à partir des 1/4 de Finales :
 - . en Seniors, C.D.M. et Vétérans, au niveau 6

Si le club recevant ne dispose pas d'un terrain éclairé correspondant à ce classement, la rencontre sera inversée.

- . en Jeunes, au niveau T7, avec dimensions minimales de 90 m x 45 m

Si le club recevant ne dispose pas d'un terrain éclairé répondant à ces conditions, la rencontre sera inversée.

LE CLASSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS

Rappel :

L'article 6 du Règlement du Championnat U 18 prévoit que :

- les clubs peuvent, s'ils le désirent, et avec l'accord du club adverse, disputer les rencontres du Championnat des U 18 le samedi à 18 H,
- la dérogation nécessaire leur sera accordée par la Commission, qui devra en être saisie au moins 15 jours avant, aucune norme minimale n'étant imposée quant à l'éclairage du terrain.

A titre temporaire, aucune norme minimale n'est imposée quant à l'éclairage du terrain, pour ce qui est du déroulement des rencontres de Coupes des Yvelines.

Les clubs disposant d'un terrain doté d'un éclairage sont toutefois invités à faire classer leur installation au moins au niveau E7, qui ne requiert un éclairage minimal que de 75 lux, avec un contrôle périodique.

**CLASSEMENT MINIMAL (ET DIMENSIONS MINIMALES) DES TERRAINS
PAR CATEGORIE D'ÂGE ET PAR NIVEAU DE COMPETITIONS DU DISTRICT**

Catégories Niveaux	SENIORS	U 18	U 16	U 14	C.D.M.	VETERANS	FEMININES
Départemental 1	T5	T6	T6	T6	T6	T6	T6
Départemental 2	T6	T6	T6	T6	T7* minimum : 90 m x 45 m	T6	
Départemental 3	T6	T7* minimum : 90 m x 45 m	T7* minimum : 90 m x 45 m	T7* minimum : 90 m x 45 m		T6	
Départemental 4	T6		T7* minimum : 90 m x 50 m	T7* minimum : 90 m x 50 m		T7* minimum : 90 m x 45 m	
Départemental 5	T6			T7* minimum : 90 m x 45 m		T7* minimum : 90 m x 45 m	
Départemental 6	T7* minimum : 90 m x 45 m						

*** Vestiaires obligatoires pour équipes et arbitres**